



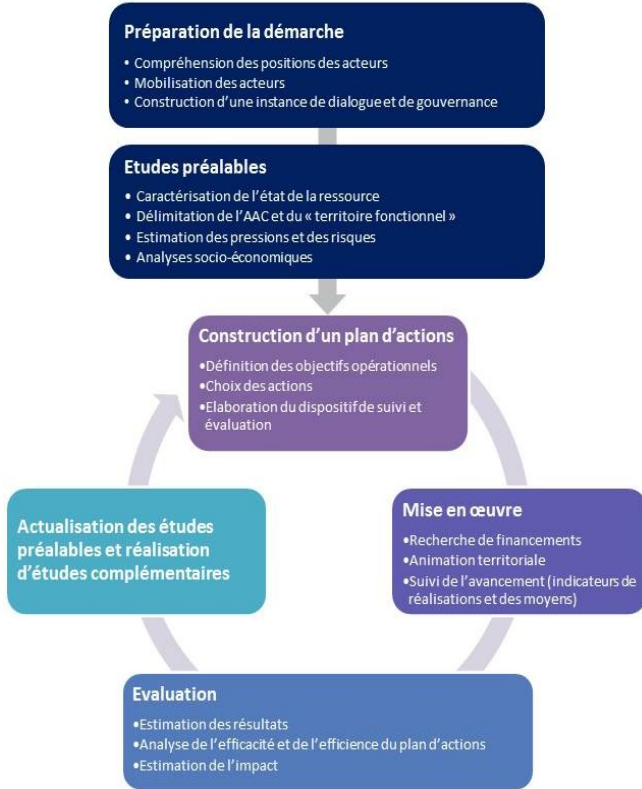
**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Politique de protection des captages en eau potable

22 juin 2023

# Principe de la protection des captages



- Objectif : limiter la pollution de l'eau potable à la source
- Démarche portée par la collectivité en charge du captage
- En collaboration avec l'ensemble des parties prenantes du territoire
- Aides financières agence de l'eau

# Origine et évolution de la politique de protection des captages

2007,  
2013

**Grenelle de l'environnement et conférence environnementale :**  
Définition de 1000 captages prioritaires au niveau national

2019

**Assises de l'eau :**  
Les 1 000 captages prioritaires doivent disposer d'un plan d'action d'ici fin 2021

2020

**Inscription de la compétence "protection de la ressource" dans le CGCT**

2022

**Création d'un droit de préemption sur les AAC pour les collectivités**

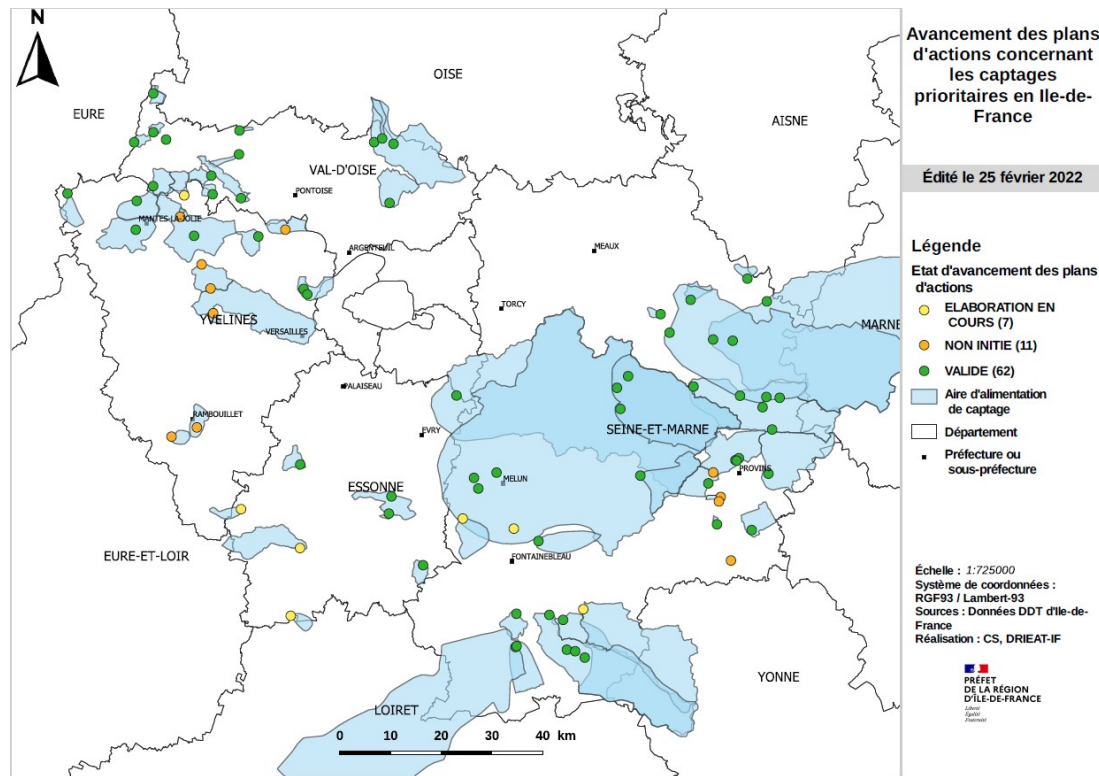
2023

**Plan eau : préservation de la ressource en eau = 1 des 6 axes**

2027

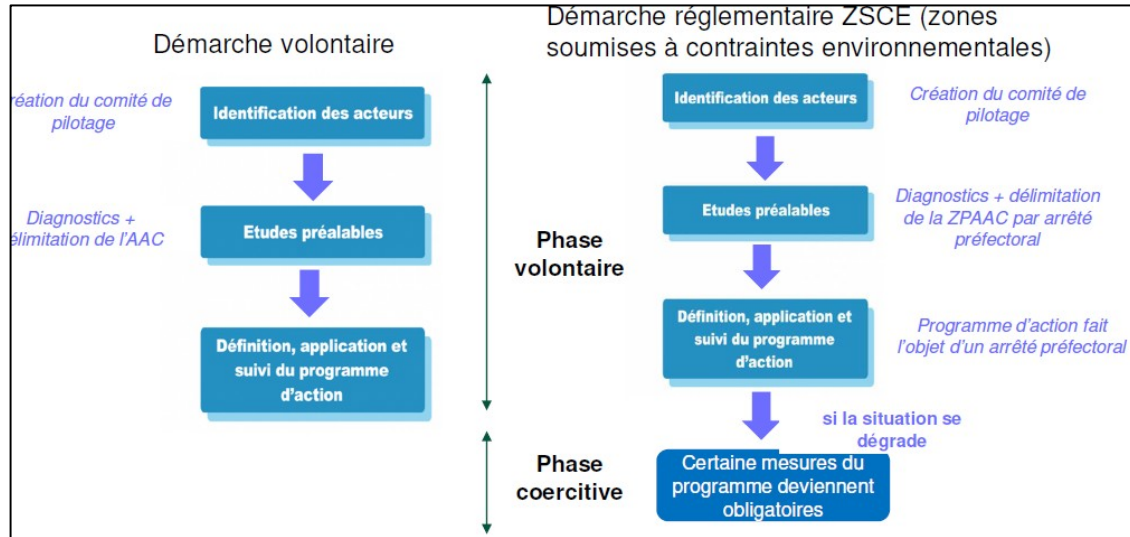
**Transposition de la directive eau potable :**  
Les démarches de protection deviennent obligatoires pour les captages sensibles

# La protection des captages prioritaires en Île-de-France

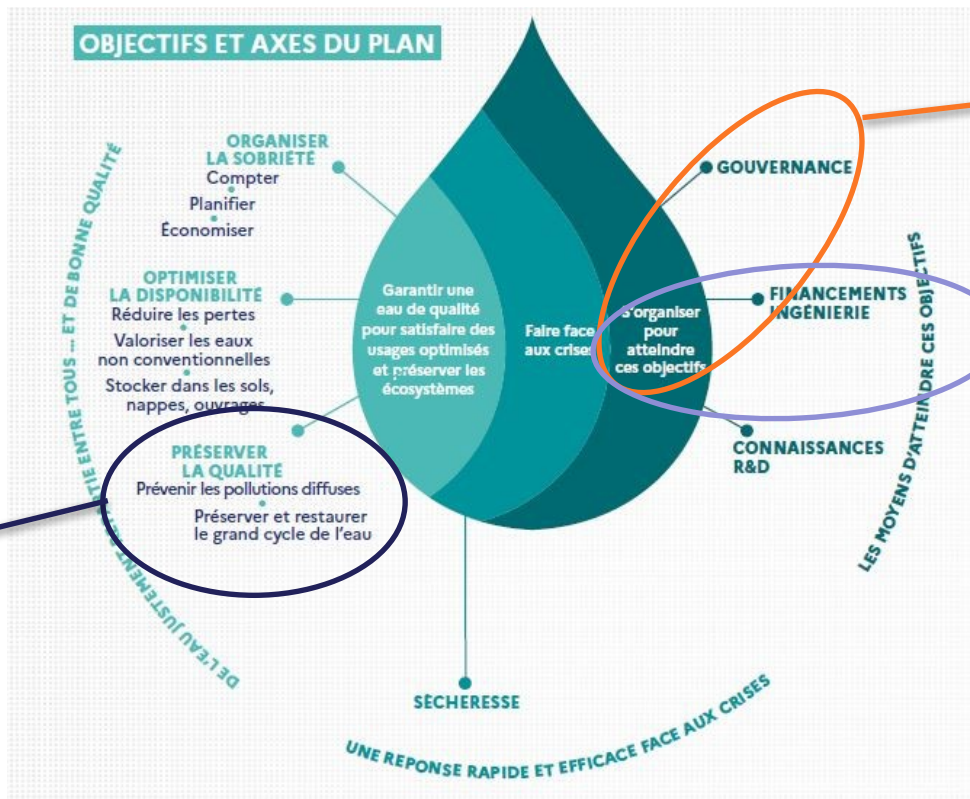


# Articulation démarches volontaires et réglementaires

- **Pollutions diffuses et accidentelles** : périmètres de protection obligatoires au titre du code de la santé publique
- **Pollutions diffuses** : possibilité pour le préfet de **rendre obligatoire la démarche de protection** à l'échelle de l'AAC, via la démarche des zones soumises à contraintes environnementales :



# Plan eau : protection des captages



Mesures 33, 34

Mesures 38, 39, 40

Mesures 23, 24, 25, 26, 27, 28



**23/** Tous les captages seront dotés d'un PGSSE. **d'ici juillet 2027**

**24/** En phase d'installation de nouveaux agriculteurs sur des aires d'alimentation de captage, **les projets s'inscrivant dans une démarche agroécologique, d'agriculture biologique seront favorisés.** Cette ambition sera portée dans le cadre de la concertation du Pacte et de la Loi d'orientation et d'avenir agricoles. agro-écologique, d'agriculture biologique. **2023**

**25/** Dans le cadre des négociations européennes du règlement SUR, la France continuera de porter un usage adapté aux enjeux de santé-environnement des produits phytopharmaceutiques sur les aires d'alimentation de captages.

## Préserver la qualité de l'eau Prévenir les pollutions diffuses

**26/** La planification sur produits phytopharmaceutiques (Ecophyto2030) déclinera en France cette même approche relative à l'usage des intrants dans les aires d'alimentation des captages.

**28/** En cas de dépassement des exigences de qualité fixées pour les eaux destinées à la consommation humaine par un pesticide toujours utilisé, **des mesures de gestion permettant de juguler le risque seront mises en place automatiquement par le préfet,** en complément des mesures du plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux de la collectivité. **2024**

**27/** Le soutien aux pratiques agricoles à bas niveau d'intrants sur les AAC sera renforcé via les agences de l'eau : revalorisation des MAEC et aides à la bio revalorisées sur les AAC à hauteur de 50M€/an ; prolongation de l'expérimentation PSE jusqu'à la fin de la programmation PAC à hauteur de 30M€/an ; aide à l'acquisition foncière par les collectivités à hauteur de 20M€/an. **Dès 2024**